

Avis d'appel à candidatures : désignation des personnalités qualifiées à voix consultative au sein de la commission départementale de sélection d'appel à projet

Le Département du Nord lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission départementale de sélection pour la création des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est ouvert à toute personne présentant des compétences ou une expertise reconnue dans le domaine des appels à projet sociaux et médico-sociaux en raison de sa profession ou de son activité.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation seront soumis à l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Ses membres pourront être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

La loi prévoit que la commission départementale comprend, outre les représentants du Département (élus et personnels techniques) :

Membres à voix délibérative :

- un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées désigné sur proposition du CODERPA ;
- un représentant d'associations de personnes handicapées désigné sur proposition du CDCPH ;
- un représentant d'associations du secteur de la Protection de l'Enfance désigné par appel à candidatures ;
- un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales désigné par appel à candidatures ;

Membres à voix consultative :

- deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- deux personnalités qualifiées désignées pour chaque appel à projet par le Président du Conseil départemental, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets, désignés pour chaque appel à projet, par le Président du Conseil départemental.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur expertise. Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

La commission départementale de sélection d'appel à projet, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Participation aux projets de l'action sociale

Dans cette perspective le Conseil départemental du Nord lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission départementale de sélection d'appel à projet auprès des personnalités qualifiées dans le domaine des appels à projet sociaux et médico-sociaux.

Les quatre personnalités qualifiées (**deux au titre de titulaires et deux en qualité de suppléants**), nommées par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidatures, seront membres non permanents et se prononceront avec voix consultative sur les projets de compétence départementale relevant de l'enfance, de la jeunesse et

des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées, et des personnes et familles en difficultés sociales.

Pour poser candidature

Les personnes intéressées disposent d'un délai de **30 jours** à compter de la date de publication de cette annonce et doivent constituer un dossier de candidature.

Ce dossier doit comporter les informations suivantes :

- l'identité du candidat et de son suppléant,
- leurs coordonnées comportant notamment l'adresse électronique,
- une lettre de motivation pour chacun des candidats, démontrant leur expertise détaillée dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des familles, des personnes âgées et personnes handicapées, des personnes et familles en difficultés sociales.

Dans l'hypothèse d'une candidature présentée par une association, un engagement écrit est demandé afin que soit garantie la règle de représentation non en tant que membre d'une association dont est issu le candidat retenu mais bien en tant qu'expert du domaine représenté.

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les candidats prendront en compte :

- Dans le cas d'une candidature présentée par une association :

▪ **L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental, (45%)**

▪ **La connaissance du contexte local (40%) :**

- la connaissance des partenaires institutionnels, associatifs, publics, privés et la capacité à travailler en réseau avec ces différents acteurs locaux, (10%)
- la connaissance des problématiques liées aux publics concernés, (10%)
- la connaissance des besoins sur le territoire départemental, (10%)
- la connaissance des ressources du territoire départemental, (10%)

▪ **Les garanties de représentativité, (15%)**

- Pour toute candidature à titre individuel :

▪ **L'expertise dans les domaines concernés par les appels à projet sociaux et médico-sociaux (40 %),**

▪ **La connaissance du contexte local (40%) :**

- la connaissance des partenaires institutionnels, associatifs, publics, privés et la capacité à travailler en réseau avec ces différents acteurs locaux, (10%)
- la connaissance des problématiques liées aux publics concernés, (10%)
- la connaissance des besoins sur le territoire départemental, (10%)
- la connaissance des ressources du territoire départemental, (10%)

▪ **L'implication de la personne dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental, (20%)**

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté. Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la période de dépôt des candidatures.

Ce dossier est à adresser à : Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59 047 LILLE Cedex à l'attention de la **Direction de l'Enfance et de la Famille / Pôle Etablissements et Services** - ou par voie électronique en adressant le dossier à l'adresse mail suivante : appelacandidatureCSAP@lenord.fr

Les informations qui vous concernent sont destinées au Département du Nord. Le Département du Nord s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.